

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 334**

## Décision

Objet : Avenant n°1 à la convention de location de l'exposition itinérante « Traits Résistants » entre la Ville de Lyon/CHRD et la Ville de Limoges/Musée de la Résistance

### **Le Maire de la Ville Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;  
Vu, la délibération n°2018/4758 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 adaptant les tarifs de location d'expositions itinérantes du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que par convention conclue le 6 janvier 2020 entre la Ville de Lyon/Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges/Musée de la Résistance, a été convenu la location de l'exposition itinérante « Traits Résistants » au Musée de la Résistance.

Considérant que suite aux mesures nationales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la fermeture des établissements recevant du public, le musée de Limoges a fermé ses portes à compter du 16 mars 2020 et n'a pu faire découvrir au public son exposition initialement prévue du 22 février au 18 mai 2020.

Considérant que pour permettre au Musée de la Résistance de Limoges de proposer cette exposition au public, il y a lieu de conclure un avenant à la convention avec la Ville de Limoges/Musée de la Résistance pour prolonger la durée de la location jusqu'au 3 septembre 2020.

Vu le projet d'avenant n°1 à passer entre la Ville de Lyon et la Ville de Limoges;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la prolongation de la location de l'exposition itinérante « Traits Résistants » jusqu'au 3 septembre 2020, à titre gracieux pour la période de présentation au public du 19 mai 2020 au 31 août 2020.

**Article 2** – L'avenant n°1 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Ville de Limoges/Musée de Résistance est adopté et sa signature est autorisée.

**Article 3** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

***Signé***

Loïc Graber